

# Le contrôle du stockage des artifices de divertissement

---

Dans le cadre de la campagne nationale de contrôles inopinés des dépôts d'artifices de divertissement et d'armureries, la DRIRE a inspecté 17 sites concernés en région Nord – Pas-de-Calais du 20 au 24 juin 2005. Cette opération a mobilisé 7 agents de la DRIRE en lien avec les forces de l'ordre.

Les constats majeurs établis mettent en évidence une grande diversité des situations rencontrées. Il s'agit en règle générale de petits sites, installés dans des magasins, des entrepôts, des armureries, stockant parfois peu de matières, mais qui présentent des risques souvent liés à la proximité d'habitations. Sur plusieurs sites les conditions de fonctionnement et de sécurité sont satisfaisantes, ne nécessitant que des mises à jour mineures. Mais sur la moitié d'entre eux, la DRIRE a estimé que la situation constatée justifiait une suspension de l'activité.

Dans ces cas, les constats majeurs sont :

- Des distances d'éloignement souvent non respectées ;
- Des conditions de stockage parfois dangereuses.
- Une méconnaissance de la réglementation relative aux produits pyrotechniques et des dangers liés à ces produits (détonation, incendie,...) de la part des exploitants ;
- Des écarts sensibles par rapport aux autorisations de stockage, quand celles-ci existent.

A l'issue de cette opération, les agents de la DRIRE ont engagé les actions qui permettent aux préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais de prendre les décisions suivantes:

- 13 mises en demeure de régularisation des situations administratives ;
- 9 suspensions de dépôts de produits pyrotechniques, avec imposition d'évacuation des produits dans des filières dûment autorisées ;
- 1 installation déjà suspendue fera l'objet d'un arrêté d'apposition de scellés pour poursuite de l'exploitation d'une installation non conforme ;
- 12 procès-verbaux de constatation d'infractions ont été transmis aux procureurs de la République.

Cette opération a suscité, dès à présent, une prise de conscience des professionnels sur la nécessité de gérer avec plus de rigueur et en tenant compte des dispositions réglementaires, leurs installations, notamment durant la période correspondant au pic annuel d'activité (14 juillet). Par ailleurs, au vu des résultats de cette campagne, une action d'information et de sensibilisation des professionnels a été réalisée sur la base d'un rappel des enjeux de sécurité de l'usage de produits pyrotechniques, des bonnes pratiques existantes, et des encadrements réglementaires concernant cette activité.